

Crédit-cadre de Fr. 1'850'000.- pour l'assainissement du bruit routier entre 2015 et 2019

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la demande de crédit-cadre de Fr. 1'850'000.- afin d'engager les travaux nécessaires à l'assainissement du bruit routier sur les routes communales.

1. CONTEXTE

En Suisse, quelque 1.2 million de personnes sont exposées à des niveaux de bruit excessifs dus à la circulation routière durant la journée. En dépit des progrès réalisés dans la lutte contre ce bruit, la population est aujourd'hui plus fortement incommodée qu'il y a 20 ans. Les principales raisons de cette détérioration sont l'utilisation de véhicules à moteur toujours plus lourds et une circulation qui ne cesse d'augmenter. La circulation routière est la principale source de bruit en Suisse : la ville de Delémont n'a pas échappé à ces tendances et la première version du cadastre du bruit des routes communales (2005) a clairement mis en évidence la nécessité d'agir afin de respecter les dispositions légales en vigueur.

Assainissement phonique des routes : une obligation légale

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), en vigueur depuis 1987, obligent les propriétaires de routes à assainir d'ici à 2018 les tronçons qui causent un bruit excessif. En tant que propriétaire de routes, la Commune de Delémont a donc l'obligation de prendre toutes les mesures utiles pour lutter contre le bruit routier dans le délai légal.

Plan directeur des déplacements et révision du cadastre du bruit routier

Suite à l'acceptation d'un crédit d'études en 2011, le cadastre du bruit routier a été mis à jour pour tenir compte du projet d'agglomération et des grands projets en cours qui vont passablement changer les habitudes de mobilité. L'objectif de cette étude est de permettre aux Autorités communales d'investir au bon endroit et au bon moment, tout en respectant une vision globale cohérente et actualisée.

Le cadastre du bruit routier actualisé et le plan d'actions des mesures d'assainissement tiennent compte du nouveau Plan directeur des déplacements (PDD), adopté par le Conseil communal en 2014. Cet outil planificateur définit les principes directeurs des déplacements en ville (mobilité douce, transports publics, transport individuel motorisé). Il est intégré à la révision du Plan d'aménagement local (PAL) et les principes retenus seront soumis à consultation avec le Plan directeur communal. Les principales mesures du PDD, qui sont déjà inscrites dans la Conception directrice du PAL ratifiée par le Conseil de Ville le 1^{er} juin 2015, sont les suivantes :

- report du trafic de transit et d'échange sur le réseau principal contournant le centre (RDU, A16) ;
- limitation du trafic dans le secteur « centre-gare » et réorganisation du réseau collecteur avec la création de la boucle de circulation par le chemin de Bellevoie ;
- développement d'une « zone modérée » entre la gare et la Vieille Ville dans laquelle la mobilité douce est favorisée ;
- développement d'un pôle « Gare » favorisant l'intermodalité et bien connecté au centre-ville et aux autres quartiers ;
- modération du trafic dans les quartiers d'habitation.

2. CADASTRE DU BRUIT ROUTIER

La mise à jour du cadastre du bruit routier, réalisé entre 2011 et 2013, a permis :

- la détermination des niveaux sonores à l'état actuel le long des routes communales (cadastre du bruit),
- l'identification des bâtiments et / ou des tronçons pour lesquels les valeurs limites d'immission sont actuellement dépassées,
- l'évaluation des effets des mesures du nouveau PDD du point de vue du bruit routier,
- la réalisation d'un programme général d'assainissement du bruit pour les tronçons concernés, en tenant compte des mesures de modération contenues dans le PDD.

La méthode utilisée est agréée par l'Office fédéral de l'environnement. Elle tient notamment compte de la topographie et de l'effet des réflexions sur les bâtiments. Elle intègre les données de trafic récoltées lors d'une campagne de comptage en 2011. Afin de consolider les valeurs théoriques obtenues par calcul, des mesures de calage ont été effectuées in situ au moyen d'un sonomètre.

L'analyse montre qu'environ 140 bâtiments présentent actuellement des dépassements des valeurs limites d'immission durant la journée. Des dépassements se produisent également durant la nuit dans une cinquantaine de cas. Environ 650 personnes sont ainsi exposées à des niveaux de bruit excessif à proximité des routes communales, soit environ 5 % de la population delémontaine. De manière générale, on constate que la majorité des dépassements des valeurs limites d'immission est modérée et de l'ordre de 1 à 2dB(A).

3. TRONCONS SOUMIS A ASSAINISSEMENT ET PLAN D'ACTIONS

En l'état actuel, les tronçons présentés en annexe 1 doivent être soumis à assainissement. Le tableau suivant présente le plan d'actions retenu. Les priorités de mise en œuvre ont été définies sur la base des critères suivants :

- nombre de personnes exposées ;
- importance du dépassement des valeurs limites d'immission ;
- effet des mesures prévues dans le PDD à l'horizon 2030 ;
- planification du projet d'agglomération ;
- plan financier des investissements communaux.

Les mesures d'assainissement retenues sont quant à elles conformes à la stratégie fédérale et se déclinent selon les mesures suivantes, par ordre de priorité :

1. réduction du trafic : mesures découlant du PDD ;
2. mesures de modération du trafic (réduction de la vitesse, sens uniques, aménagements ponctuels, etc.) : mesures découlant du PDD ;
3. remplacement du revêtement existant par un revêtement routier phonoabsorbant ;
4. mesures constructives (parois antibruit) : n'entrent pas en ligne de compte vu le contexte urbain ;
5. isolation des locaux sensibles (fenêtres antibruit) : cette mesure est réservée aux cas les plus "extrêmes".

Sur les tronçons concernés, l'assainissement du bruit routier est donc envisagé par la réorganisation des flux de trafic et de l'espace-rue d'une part, et par la pose de revêtements peu bruyants d'autre part (phonoabsorbants). Certains tronçons sont concernés par les deux catégories de mesures, qui agiront de manière complémentaire.

Tronçon routier	Mesures d'assainissement prévues (voir paragraphe 4)	Financement	Années de mise en œuvre
Route de la Communance (tronçon Est)	Gestion du trafic	Crédit-cadre 2015 - 2019	2015 - 2016
Rue des Moulins	Revêtement phonoabsorbant et gestion du trafic	Crédit-cadre 2015 - 2019	2016
Rue du Vieux-Château	Revêtement phonoabsorbant	Crédit-cadre 2015 - 2019	2017 - 2018
Route de Domont	Revêtement phonoabsorbant	Crédit-cadre 2015 - 2019	2018 - 2019
Route de Porrentruy	Revêtement phonoabsorbant	Crédit-cadre 2020 - 2022	2020
Faubourg des Capucins	Revêtement phonoabsorbant	Crédit-cadre 2020 - 2022	2021
Route de Moutier (tronçon Est)	Revêtement phonoabsorbant	Crédit spécial déjà voté	2016
Route de Moutier (tronçon Ouest)	Mise en œuvre d'une zone à trafic modéré et revêtement phonoabsorbant	Projet d'agglomération	2019 - 2022
Quai de la Sorne	Mise en œuvre d'une zone à trafic modéré	Projet d'agglomération	2019 - 2022
Avenue de la Gare (tronçon Sud)	Mise en œuvre d'une zone à trafic modéré	Projet d'agglomération	2017 - 2018
Rue de la Molière	Mise en œuvre d'une zone à trafic modéré	Projet d'agglomération	2019 - 2022
Rue du Stand	Gestion du trafic	Mesure liée à la rue de la Molière	2019 - 2020

On remarquera que cette planification s'étend au-delà du délai légal de 2018 pour assainir les routes communales. Les secteurs les plus problématiques seront cependant assainis dans le délai prescrit. Des raisons financières et de coordination avec les mesures du projet d'agglomération conduiront à l'assainissement automatique des secteurs concernés, les autres tronçons seront par contre traités au mieux dans la prochaine législature.

En plus de ces secteurs, une vingtaine de bâtiments répartis sur le territoire communal devront faire l'objet d'une évaluation au cas par cas pour décider d'engager un assainissement ou éventuellement recourir à une demande d'allègement. Les dépassements des valeurs limites étant faibles, ces points isolés peuvent être traités en dernière priorité.

4. AVANT-PROJET ET DEVIS

Les tronçons routiers concernés par le projet d'agglomération feront l'objet d'analyses spécifiques et leur financement sera couvert par des crédits spéciaux afin de bénéficier de subventions fédérales. La présente demande de crédit ne les concerne donc pas.

Les autres secteurs ont fait l'objet d'avant-projets pour :

- déterminer les conditions de remplacement du revêtement bitumineux existant par un revêtement phonoabsorbant,
- définir les zones dont toute la structure de la route est à renforcer, sur la base de contrôles de portance in situ,
- déterminer les filières de traitement des revêtements bitumineux, sur la base des teneurs en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) relevées,
- assainir et améliorer les réseaux souterrains sur les tronçons concernés. Seules les interventions nécessaires dans les 15 prochaines années ont été prises en compte, soit la durée de vie du revêtement phonoabsorbant,
- définir les travaux annexes et liés : adaptation des carrefours, des passages-piétons et des arrêts de bus, travaux de marquage.

Le tableau suivant présente l'estimation des coûts pour les travaux de surface uniquement avec une précision de +/- 20%. Ils comprennent les travaux de génie civil pour la mise en place du nouveau revêtement et les honoraires d'ingénieurs.

Les interventions nécessaires sur les réseaux souterrains communaux sont présentées dans une demande de crédit séparée.

Tronçon routier - 2015-2019	Coûts de la mesure TTC	Années d'investissement
Route de la Communance (tronçon Est)	200'000.-	2016
Rue des Moulins	270'000.-	2016
Rue du Vieux-Château	950'000.-	50 % en 2016, 50 % en 2017
Route de Domont	430'000.-	50 % en 2018, 50 % en 2019
Total du crédit-cadre	1'850'000.-	
Prochain crédit-cadre - dès 2020		
Route de Porrentruy	600'000.-	2020
Faubourg-des-Capucins	320'000.-	2021

Ces coûts ne comprennent pas les réfections de trottoirs longeant la chaussée qui seront laissés en l'état.

Pour la route de Domont, en amont de la rue Meret-Oppenheim, seul le coût supplémentaire du revêtement phonoabsorbant par rapport à un revêtement traditionnel est intégré au devis, un crédit d'investissement ayant déjà été voté pour ce tronçon de route.

5. DEMANDE DE CREDIT

La présente demande de crédit-cadre concerne la période 2015 à 2019. Un nouveau crédit-cadre sera demandé en début de prochaine législature pour les travaux restants. Les interventions nécessaires sur les réseaux souterrains sont présentées dans une demande de crédit séparée.

La demande de crédit-cadre 2015 - 2019 porte donc sur les travaux prévus sur la route de Communance, la rue des Moulins, la rue du Vieux-Château et la route de Domont. En reprenant les indications du paragraphe précédent, **le montant total de la demande de crédit-cadre s'élève à Fr. 1'850'000.- TTC.**

6. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 1'850'000.-, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à Fr. 148'000.-/an (amortissement de 5 % - soit sur 20 ans compte tenu de la durée d'efficacité du revêtement et intérêts 3 %).

Une subvention fédérale d'environ 15.5 % est attendue pour la pose du revêtement phonoabsorbant, soit un montant d'environ Fr. 285'000.-, sous réserve de la prise en compte de la totalité des travaux par les Autorités compétentes.

7. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville d'accepter la demande de crédit-cadre de Fr. 1'850'000.- pour l'assainissement du bruit routier entre 2015 et 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 août 2015

Annexe : plan des routes à assainir à l'état actuel

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 17 août 2015 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre de Fr. 1'850'000.- pour l'assainissement du bruit routier entre 2015 et 2019 est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Jeanne Beuret

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 31 août 2015